

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux piste cyclable le long de la RM222
Du 23/03/2026 au 30/04/2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande d'arrêté du Service Aménagement Espaces Publics de Monsieur Quentin CAUSSIEU en date du 27 février 2026,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création d'une liaison cycliste Achenheim-Holtzheim le long de la RM 222 par l'entreprise Transport Technologie Consult, il y a lieu de prendre des mesures spécifiques en matière de circulation sur l'entrée d'agglomération de Holtzheim,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Entre le 23 mars 2026 de 7h30 et le 10 avril 2026 à 19h00,
la RM222 sera barrée à la circulation entre Achenheim et Holtzheim.
Une déviation sera mise en place comme suit :
Sens Achenheim → Holtzheim : RM45 en direction de Breuschwickersheim, puis en direction d'Hangenbieten par la RM221 vers Holtzheim.
Sens Holtzheim → Achenheim : RM221 en direction d'Hangenbieten, puis en direction de Breuschwickersheim par la RM45 vers Achenheim.
- Article 2 :** Entre le 23 mars et le 10 avril 2026,
dans le cadre des travaux de démolition et réaménagement des îlots du giratoire de Holtzheim dans l'axe de la RM222, la route sera barrée aux accès nord et sud du giratoire, dans les 2 sens. Les véhicules pourront emprunter l'axe rue des Cigognes, rue des Aigles, rue des Tourterelles, rue des Hérons, rue des Alouettes, qui restera ouvert à la circulation.
- Article 3 :** Entre le 30 mars 2026 et le 20 avril 2026,
les travaux en demi-chaussée sur le giratoire de Holtzheim dans l'axe de la RM222, entraineront une modification de la circulation comme suit :
- circulation alternée dans l'accès à la rue des Cigognes, avec priorité au sens ENTRANT dans la rue des Cigognes
- selon l'avancement du chantier, circulation en sens unique ENTRANT dans la rue des Aigles, avec déviation des véhicules SORTANT, par la rue des Aigles, rue des Tourterelles, rue des Hérons, rue des Alouettes
- selon l'avancement du chantier, circulation en sens unique SORTANT depuis la rue des Aigles, avec déviation des véhicules ENTRANT, par la rue d'Achenheim, rue des Alouettes, rue des Hérons, rue des Tourterelles, rue des Aigles
- selon l'avancement du chantier, fermeture complète de l'accès de la rue des Aigles au

giratoire de la RM222 dans les 2 sens, avec déviation dans les 2 sens par la rue des Aigles, rue des Tourterelles, rue des Hérons, rue des Alouettes

Article 4 : Entre le 23 mars 2026 et le 10 avril 2026, le giratoire rue d'Achenheim/RM222/rue des Aigles/rue des Cigognes n'étant pas accessible depuis la rue d'Achenheim, les véhicules de la CTS effectueront le terminus de la ligne 22 par la rue de la Paix. Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié gênant rue de la Paix, côté pair, afin de permettre la circulation des transports en commun. Le stationnement y sera autorisé côté impair de rue.

Article 5 : Entre le 23 mars 2026 et le 30 avril 2026, la vitesse sera limitée à 30km/h aux abords des travaux et le stationnement des véhicules sera interdit dans toute l'emprise du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, y compris les indications de déviation.
L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.

Article 7 : Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service Aménagement Espaces Publics, Monsieur Quentin CAUSSIEU
- Entreprise Transport Technologie Consult
- CTS
- SIS67

Holtzheim le 6 mars 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

